

Zeitschrift:	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber:	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band:	18 (1984-1987)
Heft:	4
Artikel:	Dans l'ombre de la Réforme : les membres de l'ancien clergé demeurés à Genève (1536-1558)
Autor:	Cahier-Buccelli, Gabriella
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1002507

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DANS L'OMBRE DE LA RÉFORME

LES MEMBRES DE L'ANCIEN CLERGÉ DEMEURÉS À GENÈVE (1536-1558)

par Gabriella CAHIER-BUCCELLI

L'écho des cérémonies du 450^e anniversaire de la Réformation résonne encore dans nos mémoires.

Manifestations, conférences, écrits ont souligné l'importance de cet événement qui, alliant le politique au religieux, dota Genève d'un gouvernement républicain, lui donna l'assise de son indépendance, la façonna en une cité rayonnante connue comme la «Rome protestante».

A l'occasion de cette commémoration, Alain Dufour écrivait:

La Réforme s'est implantée en quatre ou cinq ans, temps suffisant pour un grand nombre de conversions certes, mais c'est à chacun de faire le pas en son for intérieur ou de ne pas le faire... Beaucoup de prêtres se sont convertis, mais un plus grand nombre encore partit... Les Genevois venaient de traverser des années exaltantes... mais années douloureuses aussi, car la concorde de la communauté avait été rompue...¹.

Retenons ces trois points: le changement de régime a amené l'émigration d'un grand nombre d'ecclésiastiques, la conversion de certains d'entre eux et la rupture du sentiment de concorde au sein de la communauté de la République.

Notre titre: «Dans l'ombre de la Réforme» entend mettre en lumière, dans la mesure où les sources permettent de le faire, le groupe social restreint, mais homogène, des anciens membres du clergé catholique qui ont choisi de demeurer à Genève.

Le choix de ce sujet m'amène à répondre à deux questions que se posait Catherine Santschi dans le V^e volume de l'*Encyclopédie de*

¹ A. DUFOUR, «Genève, de l'indépendance à la Réforme», dans 1536. *Quelle Réforme*, Genève, 1986, p. 37-38.

*Genève*²: combien d'anciens membres du clergé choisirent-ils de demeurer à Genève? Comment y vécurent-ils? J'y ajouterai une troisième question: quelle fut envers eux l'attitude des gouvernants? La réponse à ces trois interrogations fait l'objet de la présente étude.

En guise d'avant-propos, je soulignerai que les membres du haut clergé catholique qui ont adhéré à la Réforme, tels un François de Bonivard, ancien prieur de Saint-Victor, un Thomas Vandel, ancien chanoine de Saint-Pierre et curé de Saint-Germain, échappent, de par leur situation personnelle, à l'ensemble du groupe examiné. En effet, leurs biens ecclésiastiques, plus importants, firent l'objet de transactions et de compensations réglées par les autorités à titre personnel.

Sont également exclues du sujet des personnes comme Jacques Bernard, dernier père gardien du couvent de Rive, devenu à la Réforme ministre de la nouvelle Eglise, car le changement de foi n'a pas signifié pour lui, comme pour d'autres d'ailleurs, un changement d'état.

Notre effort a été celui de regrouper tous ceux qui, en raison de la Réforme, sont tombés abruptement dans l'état de laïcs affrontant de ce fait une vie matérielle des plus précaires.

Ce groupe a été savoureusement décrit, non sans une once de mépris, par François de Bonivard dans ses *Chroniques*, dont le début a été récemment publié par Micheline Tripet.

A son retour de Chillon, l'ancien prieur constatait qu'à Genève il n'y avait plus de clergé, à l'exception

d'une demie-douzaine de paouvres pelagruz qui n'estoient pas marriz de la mutation veu que, s'ilz n'y guaignoient, ilz n'y perdoient rien aussi et estoient encor en attente d'en havoir au moins leur vie; veu que l'on nourrissoit les paouvres de ces biens³ et, d'autre part, estoient joyeux de ce que on leur permettoit mariage⁴.

Certes, Bonivard ne retrouva pas à Genève des membres du haut clergé, mais ceux qui y demeuraient étaient plus «d'une demie-douzaine de paouvres pelagruz». La pélagre est une maladie, mais il ne s'agit point ici de malades. Les anciens prêtres déterminés à vivre à Genève étaient — dirait-on aujourd'hui employant le même ton méprisant —

² C. SANTSCHI, «La Réforme et la réforme catholique», dans *Encyclopédie de Genève*, vol. V: *Les religions*, Genève, 1986, p. 152.

³ Il s'agissait des biens nationalisés de l'Eglise catholique.

⁴ Micheline TRIPET, «La Réformation vue par François Bonivard à son retour de Chillon», dans *Revue du Vieux Genève* 1987, p. 3.

des «pouilleux», des besogneux, des êtres sans ressources. Nous verrons que l'affirmation de Bonivard n'était pas dépourvue de pertinence.

Grâce aux impératifs du nouveau régime, il est possible de déterminer, dans un premier point, quel fut le nombre de ces *pelagruz*.

1. *Les impératifs de la Réforme*

Le 10 août 1535 le Conseil des Deux-Cents suspendait la messe. Par cet acte, on peut estimer consommé le passage de Genève à la Réforme⁵, consolidé par le vote du Conseil Général l'année suivante. L'émigration du clergé catholique a précédé la suspension de la messe et s'est poursuivie entre ces deux dates. Mais il ne faut pas croire que prêtres et moines non émigrés avaient fait pour autant acte inconditionnel d'allégeance au nouveau régime.

Relatant les événements de 1535, Jean-Antoine Gautier écrit:

Quoique la messe ne se célébrât plus dans les Eglises, cependant quantité de prêtres qui, sans abandonner le papisme, étaient restés dans Genève, ne laissaient pas de la dire dans les maisons⁶.

Le 5 décembre 1535, les membres de l'ancien clergé sont convoqués en Conseil où il leur est formellement interdit de dire la messe et ordonné de sortir de la ville s'ils n'entendent pas se rendre aux sermons⁷. Le 3 avril 1536, la même convocation est adressée aux curés et moines campagnards. Treize ecclésiastiques sont présents dans la salle du Conseil.

Ils viennent de Satigny, de Bourdigny, de Malval, de Peissy, de Presinge. Ceux de Jussy: Pierre Falcat, Claude Allamand et Jean Varoz brillent par leur absence⁸. En mai 1536, un mois plus tard seulement,

⁵ Louis BINZ, *Brève Histoire de Genève*, Genève, 1985, p. 27.

⁶ J.-A. GAUTIER, *Histoire de Genève*, Genève, 1896, t. II, p. 465.

⁷ Pierre Bayle écrivait à ce propos: «Tout le monde sait qu'à Genève, l'Eglise matrice et le centre de l'unité des Reformez, le parti qui étoit pour la Reforme de la Religion ayant enfin prévalu sur l'autre, cette République défendit en 1535 tout exercice de la Religion romaine et ordonna que tous ceux qui ne voudroient pas abandonner cette religion eussent à sortir de la ville dans 3 jours à peine d'être emprisonnez ou chassez» (Pierre BAYLE, *Suplement du Commentaire Philosophique*, Hambourg, Thomas Litwel, 1688, p. 387). – Indication aimablement transmise par Mario Turchetti.

⁸ Tous les documents cités dans cet article se trouvent aux Archives d'Etat de Genève: R.C. 29, fol. 64 v.-65, 3 avril 1536. Sont présents en Conseil: Pierre Bochi, Antoine Alliod, Antoine Fossal, Pierre Prévost, Pierre Rey, Rolet Du Pain, Claude et Georges Poutex de Satigny, Barthélémy de Choudens curé de Bourdigny, Jean Grossi de Malval, Louis Verchière de Satigny, François Vernyat de Peissy, Maurice Maneglier de Presinge.

Georges Poutex, Jean Chevallat et Louis Verchière, anciens moines de Satigny, sont condamnés à quelques jours de prison pour avoir à nouveau dit la messe. Libérés, ils rentrent en possession de leurs biens à l'exception des armes⁹. Les mêmes se feront encore remarquer en 1541 pour leur absence aux sermons¹⁰.

Par deux fois, en s'adressant d'abord aux anciens ecclésiastiques de la ville et ensuite à ceux de la campagne, les autorités avaient signifié à l'ancien clergé la nécessité de la cohésion religieuse de la communauté. Cela ne fut pas suffisant.

Au cours des années 1537-1539, les Registres du Conseil ne manquent pas de noter que les anciens ecclésiastiques n'ont pas tous juré la Réformation, qu'ils ne fréquentent pas les sermons et vont visiter les malades «les admonestant à vivre en la mode papistique»¹¹.

Michel Roset, l'homme d'Etat de la génération suivante, écrivait dans ses *Chroniques* pour l'année 1539: «les prebstres relevoient les cornes à Geneve devisans de la Messe»¹². C'est alors que, lasses de constater la désobéissance des ecclésiastiques, les autorités les convoquèrent une troisième et dernière fois en décembre 1539. Le but de la convocation était une abjuration formelle et personnelle au moyen d'une formule précise et simplifiée. Il s'agissait de répondre à la question: la messe est-elle bonne ou «meschante»? Trente-deux ecclésiastiques se rendirent dans la salle du Conseil, dix autres ne comparurent pas. Grâce à l'indication dans le document des noms des présents et des absents¹³, on constate que seuls quatre des treize ecclésiastiques de la campagne qui s'étaient présentés en 1536 figurent dans la liste de 1539. Or, malgré des noms non mentionnés en 1539, les sources indi-

⁹ R.C. 29, fol. 105 v. et 107 v., 12 et 16 mai 1536.

¹⁰ R.C. 35, fol. 297-297 v., 29 août 1541.

¹¹ R.C. 31, fol. 61 v., 19 septembre 1537; R.C. 32, fol. 125 v. et 129 v., 20 et 23 août 1538.

¹² Michel ROSET, *Les Chroniques de Genève*, publiées par Henry FAZY, Genève, 1894, livre IV, chap. 3, p. 268.

¹³ R.C. 33, fol. 370 v., 390-391 v., 394, 395-396 v., 9, 16 et (sans jour) décembre 1539. Sont présents: Thomas Genod, Maurice de La Ruaz, Antoine Alliod, Louis Bernard, Thivent Solliet, Stephen de La Maisonneuve, Barthélémy Pottu, Jacques L'Hoste, Jean-Louis Nicolas, Claude Blanc, Maurice Maneglier, Jean Guisard, René de Villiers, Jean Sorel, Antoine Fossal, Guillaume Manigliez, Jacques de Bonis, Michel Chenuz, Laurent Simand, P. Papaz, Jean Le Balieur (?), Ami Messier, Jean Coctant (ou Cottand), Guillaume Velluti, Pierre Prévost, Jean Volland, Pierre Bochi, Guillaume Marchand, Claude de Ulmo, Jean Amici le jeune, Jean Ramel, Jean Hugonier. N'ont pas comparu: Antoine Bochuz, Legier Joly, Michel Fornier, Thomas Vandel, Louis Bechaud, Michel de Rages, Jean Gardet, Jean Fontana, Jaquard et Rolet Volland.

quent la présence à Genève dans les années ultérieures de certains d'entre eux: il ne s'agit donc pas d'émigrés. Trente-deux présents, dix absents, d'autres qui ont laissé des traces ultérieurement, cela m'amène à évaluer à plus d'une cinquantaine le nombre des membres du clergé qui choisirent de demeurer à Genève. Si l'on compare ce chiffre à celui que donne Naef quant au nombre d'ecclésiastiques émigrés, estimé à 500 personnes¹⁴, on aboutit au pourcentage de 10% pour ceux qui continuèrent à vivre dans la cité.

A propos de l'abjuration, il est à noter que sur les trente-deux ecclésiastiques présents, trente et un ont déclaré que la messe était mauvaise. Deux d'entre eux, Jean Ramel et Jean Hugonier, ont ressenti la nécessité d'ajouter à la déclaration que leur mariage était la meilleure preuve de la sincérité de leur conversion, car «ils ne se seraient pas mariés s'ils avaient trouvé la messe bonne»¹⁵. Bel exemple de confusion entre foi religieuse et vie privée, ou promptitude à saisir la nouvelle chance qui s'offrait d'un accord entre principes moraux et réalités quotidiennes!

Quoi qu'il en soit, l'abjuration formelle de décembre 1539 mettait un terme à toute forme de contestation apparente au nouveau régime de la part des anciens membres du clergé.

Lors de cet aveu public l'origine des ecclésiastiques n'est mentionnée que dans quatre cas: Jean Guisard de Nyon, Jean Sorel d'Orléans, Jean Le Balieur (?) de Normandie, René de Villiers du Poitou, tous habitants de Genève. Ce nombre restreint d'indications d'origine étrangère suggère que la plupart des autres étaient nés dans le territoire des Franches-Montagnes¹⁶. Par cette abjuration les gouvernants soulignaient la volonté de concorde de la communauté, fondée sur l'unité de la foi.

Mais, comment agirent-ils par la suite à l'égard de cet ancien clergé? Dès 1536, ils décidèrent de laisser aux anciens ecclésiastiques l'usufruit de leurs bénéfices leur vie durant à condition de remettre à la Seigneurie les droits et titres en leur possession.

¹⁴ H. NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, Genève, Paris, 1936, t. I, p. 22-25. Cité par R. M. KINGDON: «Was the Protestant Reformation a revolution? The case of Geneva», dans *Church and Society in Reformation Europe*, London, Variorum Reprints, 1985, V, p. 208, n. 9.

¹⁵ R.C. 33 fol. 396 v., décembre 1539 (le jour n'est pas indiqué).

¹⁶ On retrouve la même hypothèse dans NAEF, *op. cit.*, t. I, p. 25: «Les prêtres de moyenne et de basse extraction... étaient d'ordinaire genevois, sans qu'aucune règle le fixât.»

2. *L'usufruit des bénéfices ecclésiastiques*

Ce fut dans un esprit d'«équité» — écrit Jean-Antoine Gautier¹⁷ — que le gouvernement prit cette décision. Certes, il y eut de l'équité de la part des autorités à vouloir dédommager l'ancien clergé qui, ayant adhéré à la Réforme, méritait de ne pas tout perdre de ses avantages du passé. Mais une telle décision m'apparaît également inspirée par une convergence d'intérêts bien compris. N'oublions pas l'extrême nécessité du gouvernement de l'époque, récemment encore soulignée par un article de Liliane Mottu-Weber¹⁸. Dans ce contexte il était utile de faire feu de tout bois. Laisser aux anciens ecclésiastiques l'usufruit de leurs bénéfices signifiait en obtenir la propriété.

Comment s'opéra la transaction? C'est au fil des années que les prébendiers apportèrent à la Seigneurie leurs titres de propriété. Les requêtes d'usufruit de la part des anciens ecclésiastiques s'échelonnent entre 1538 et 1550-1552. De toute évidence le zèle pour déposer ces titres dans les coffres de la Seigneurie ne fut pas le même pour tout le monde!

En quoi consistaient ces bénéfices? La plupart d'entre eux provenaient de fondations dites «chapelles» ou «chapellenies». Qu'était-ce une «chapellenie» ou «chapelle»? Pour l'expliquer j'emprunte la définition qu'en donne Louis Binz dans son ouvrage sur le diocèse de Genève:

Une chapelle est une institution créée par des particuliers, individus ou collectivités, dans le dessein d'assurer la célébration perpétuelle d'une messe par semaine au moins, avec une intention particulière, généralement le repos de l'âme du fondateur, de ses parents, de ses ancêtres ou de ses collègues. La charge de dire ces messes constitue un office. Le bénéfice qui y correspond a sa source dans un capital de fondation; celui-ci produit une rente annuelle en espèces, plus rarement en froment, destinée à un prêtre appelé recteur, qui est chargé de cette célébration. Ces chapelles [ou chapellenies] reçoivent un vocable: nom d'un saint, de la Vierge, d'attributs divins. Nul besoin d'un local ou d'un autel appartenant en propre à la chapelle; les messes ordonnées peuvent très bien être récitées sur un autel préexistant¹⁹.

¹⁷ J.-A. GAUTIER, *Histoire de Genève*, op. cit., p. 513.

¹⁸ Liliane MOTTU-WEBER, «Dans les coulisses de la Réforme: les recettes extraordinaires du trésorier Pertemps», dans *Revue du Vieux Genève* 1987, p. 4-10.

¹⁹ Louis BINZ, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève, 1378-1450*, Genève, 1973, p. 415-416.

Dans la mesure du possible j'ai regroupé les différentes fondations de chapellenies, dont les anciens ecclésiastiques demandaient l'usufruit, selon les paroisses de la cité.

En l'Eglise de la Madeleine: Claude Marchand, ancien recteur de la chapelle de Sainte-Barbe, en obtient l'usufruit le 27 août 1538²⁰. Un double de l'acte de fondation de la chapelle de Sainte-Barbe, conservé aux Archives, nous permet de savoir qu'elle avait été dotée, le 1^{er} décembre 1503, de 10 florins annuels par volonté testamentaire d'Aimée Paturelli, fille de Pierre et de Laurence Neyrodaz²¹.

Ami Messiez obtient, en 1538, l'usufruit d'une autre chapelle à la Madeleine dont le nom n'est pas spécifié²².

Jean Hugonier, recteur de la chapelle de Saint-Antoine²³ et prébendier d'autres biens appartenant à la cure de la Madeleine, réclame, en 1540, le revenu d'un pré que l'Hôpital général lui dispute²⁴.

Jean Jaquet, autrefois recteur d'une chapelle non spécifiée, fondée à la Madeleine et valant 60 florins annuels, demande, en échange de ses titres, de se retirer à l'Hôpital²⁵.

En l'Eglise de Saint-Gervais: Guillaume Maneglier garde, en 1541, l'usufruit de la chapelle Saint-Martin²⁶, fondée le 2 novembre 1435²⁷.

Pierre Berthod, qui ne remet à la Seigneurie les titres de sa chapelle de Saint-Denis qu'en 1551, ne reçoit plus l'usufruit de ce bénéfice sa vie durant, car les nécessités du gouvernement ne sont plus les mêmes à cette date. La Seigneurie préfère le dédommager en une seule fois par un versement global de 8 écus soleil²⁸. La chapelle Saint-Denis à Saint-Gervais avait été fondée en 1480 par Jacob Philippi, maître de la Monnaie du duc de Savoie à Cornavin, avec une rente annuelle de 5 florins or²⁹.

²⁰ R.C. 32, fol. 131, 27 août 1538.

²¹ Titres et droits, KEf 254, *ad diem*.

²² R.C. 32, fol. 246 v., 20 décembre 1538.

²³ R.C. 51, fol. 75 v., 31 mars 1556.

²⁴ R.C. 34, fol. 339 et 371 v., 21 juillet et 6 août 1540.

²⁵ R.C. 39, fol. 92 v., 9 janvier 1545.

²⁶ R.C. 35, fol. 41 v., 1^{er} février 1541.

²⁷ Titres et droits, KFa 37.

²⁸ R.C. 46, fol. 127, 29 décembre 1551.

²⁹ Titres et droits, KFf 108.

En l'Eglise de Saint-Pierre: Antoine de Ulmo est autorisé, en 1546, à garder l'usufruit de la chapelle Sainte-Catherine dont il était recteur³⁰.

Domaine Guex réclame aux autorités, en 1544, le revenu d'une pièce d'argent annuelle provenant d'une chapelle, non spécifiée, fondée à Saint-Pierre, alors qu'il n'a pas encore déposé son titre de propriété³¹.

De même, en 1547, le Conseil rappelle à Jean Gaspard qu'il n'a pas encore déposé ni les titres de la chapelle Saint-Michel ni ceux de la chapelle Saint-Pierre, fondées à Saint-Pierre³². Pour cette paroisse, il m'a été impossible de savoir de quelles chapellenies il s'agissait car, ainsi que l'établit une étude de Louis Blondel, la chapelle de Sainte-Catherine était dotée de huit chapellenies du même nom, celle de Saint-Michel de six chapellenies du même nom, celle de Saint-Pierre de deux chapellenies du même nom³³.

Trois autres ecclésiastiques réclament l'usufruit de chapellenies, dont la fondation n'est pas spécifiée: en 1540, Maurice de La Ruaz³⁴ et Jean Cottand, dont la chapelle était dotée d'une rente de 20 florins annuels³⁵, enfin Jean Amici en 1541³⁶. Quant à Pierre Bochi, il est autorisé à garder, en 1543, une maison rattachée à la paroisse de Saint-Gervais³⁷.

Les requérants d'usufruit des bénéfices provenant de fondations dans les paroisses de la ville s'élèvent donc au nombre de treize.

Qu'en est-il à la campagne? L'usufruit des bénéfices provenant de chapellenies est réclamé, entre 1538 et 1545, par don Jean Galley (ou Galloys), ancien premier recteur d'une chapelle à Jussy³⁸, don Georges Poutex, ancien recteur d'une chapelle dédiée à la Vierge Marie dans l'église de Peney³⁹, par Pierre Allaman, ancien recteur à Jussy de la chapelle de Saint-Fabien et Saint-Sébastien⁴⁰; par Balthazar Bocan,

³⁰ R.C. 41, fol. 180 v., 24 août 1546.

³¹ R.C. 39, fol. 24, 31 octobre 1544.

³² R.C. 42, fol. 230, 30 août 1547.

³³ Louis BLONDEL, «Autels, chapelles et cloître de Saint-Pierre ancienne cathédrale de Genève, dans *Genava* XXIV, 1946, p. 50-73.

³⁴ R.C. 34, fol. 148 v., 23 mars 1540.

³⁵ R.C. 33, fol. 413, 2 janvier 1540.

³⁶ R.C. 35, fol. 124, 21 mars 1541.

³⁷ R.C. 36, fol. 220, 23 janvier 1543.

³⁸ R.C. 32, fol. 134 v., 30 août 1538 et R.C. 39, fol. 21 v., 28 octobre 1544.

³⁹ R.C. 33, fol. 305, 31 septembre 1539.

⁴⁰ R.C. 36, fol. 42 et 50, 16 et 23 juin 1542; R.C. 42, fol. 73 v., 1^{er} avril 1547.

recteur d'une chapelle à Céliney, d'une rente annuelle de 7 florins⁴¹.

Quant à don Jean Vuarouz, ancien religieux de Satigny, il obtient de garder la chambre et le petit jardin qu'il avait du prieuré⁴². Louis Verchière, ancien religieux de Satigny, se plaint, en 1550, que les amodiateurs de Peney lui ont retiré la moitié des fruits de la vigne dont il a l'usufruit⁴³.

La disproportion entre les treize requêtes d'usufruit présentées en ville et les six à la campagne étonne de prime abord le chercheur, mais une explication ne tarde pas à se dessiner.

Nous allons voir en effet qu'en 1544 s'amorce un mouvement de retour d'une partie du clergé campagnard qui avait émigré. La signature du traité, connu sous le nom de *Départ de Bâle*, mettait un terme aux disputes territoriales entre Berne et Genève. Dès lors, les prêtres émigrés étaient en mesure de savoir à quelles autorités ils devaient s'adresser pour leurs requêtes d'usufruit des bénéfices. Le phénomène, quoique circonscrit, ne manque pas d'intérêt.

Entre le 18 mars et le 4 novembre 1544, Paul Amyed, ancien curé de Russin⁴⁴, Jacques Vuarouz⁴⁵ et Jacques Varosi⁴⁶, anciens moines de Satigny, et François Vuacory⁴⁷, ancien chanoine de Satigny, déclarent que : «ignorants de la vérité, ils absentèrent les lieux et maintenant qu'ils connaissent la vérité, désirent vivre selon Dieu et la réformation de l'Eglise chrétienne, requérant leur relâcher leurs biens qui sont à la merci de la Seigneurie». L'usufruit de leurs bénéfices leur est aussitôt accordé leur vie durant. Loin derrière, en 1551, don Pierre Falcat de Jussy, l'un des absents à la convocation du Conseil de 1536, «inspiré de laisser la loi papale» désire, comme les autres, vivre et mourir à la religion chrétienne⁴⁸.

Ainsi, un certain équilibre s'établit entre le nombre des requérants d'usufruit en ville, treize, et à la campagne, onze.

⁴¹ R.C. 40, fol. 310 v., 3 décembre 1545.

⁴² R.C. 39, fol. 68-68 v., 12 décembre 1544.

⁴³ R.C. 45, fol. 120 v., 4 novembre 1550.

⁴⁴ R.C. 38, fol. 128, 18 mars 1544.

⁴⁵ *Ibid.*, fol. 188 v., 6 mai 1544.

⁴⁶ R.C. 39, fol. 27, 4 novembre 1544.

⁴⁷ R.C. 38, fol. 266, 27 juin 1544.

⁴⁸ R.C. 46, fol. 113, 9 décembre 1551.

Quant aux prêtres émigrés, qui n'entendaient pas adhérer à la foi nouvelle, ils voyaient à leur tour une possibilité de tirer profit de la décision de la Seigneurie. Ils demandèrent aux autorités un sauf-conduit pour venir à Genève sans danger afin de montrer les titres de propriété de leurs bénéfices moyennant un accord à trouver. Les sauf-conduits furent toujours accordés et les requérants s'appelaient: don Nycod de Presinge⁴⁹, don Jean Combe⁵⁰, don Pierre de La Pierre⁵¹, don Jean Missay⁵². Quant à don Pierre Falconet, il préféra signaler par correspondance qu'il était prêt à rendre ses titres si on lui relâchait ses biens à Genève⁵³. Nous ignorons si la transaction eut lieu.

A partir des années 1543-1545, les titres de propriété des bénéfices ecclésiastiques vont parfois faire partie du capital de l'Hôpital général⁵⁴.

A la mort de l'usufruitier, le Conseil demandait à un commissaire en ville, ou au châtelain à la campagne, de se rendre dans la maison du défunt pour retirer tous les titres qui pourraient encore s'y trouver, et d'en faire l'inventaire⁵⁵. Quelquefois, c'est l'hospitalier, responsable de l'Hôpital, qui était prié de les retirer personnellement⁵⁶.

Ayant passé en revue la liste des usufruitiers des bénéfices de l'ancienne Eglise catholique, dont le nombre s'élève à environ vingt-quatre personnes, il convient de se poser une question simple. Ces nouveaux laïcs ont-ils jamais essayé de gagner leur vie en travaillant? La réponse est oui: ils ont essayé.

3. Le travail des membres de l'ancien clergé

Dès 1536, Antoine Bochuz et Pierre Bochi enseignaient l'écriture aux enfants. Soupçonné de «papisme», ce dernier fut emprisonné quelques jours en 1541. Dès sa libération, on lui redonna une classe d'écriture pour élèves plus âgés⁵⁷.

⁴⁹ R.C. 38, fol. 329 v., 18 août 1544.

⁵⁰ *Ibid.*, fol. 134, 24 mars 1544.

⁵¹ *Ibid.*, *a.d.*

⁵² R.C. 40, fol. 266 v. et 313, 19 octobre et 4 décembre 1545.

⁵³ R.C. 41, fol. 260 v., 13 décembre 1546.

⁵⁴ R.C. 36, fol. 218, 20 janvier 1543.

⁵⁵ R.C. 34, fol. 253, 28 mai 1540; R.C. 35, fol. 183, 29 avril 1541; R.C. 39, fol. 49 v. et 74 v., 24 novembre et 19 décembre 1544; R.C. 45, fol. 112 v., 21 octobre 1550.

⁵⁶ R.C. 34, fol. 365, 3 août 1540; R.C. 45, fol. 114 v., 27 octobre 1550.

⁵⁷ R.C. 29, fol. 43 et 47 v., 10 et 14 mars 1536; R.C. 35, fol. 147, 165 v., 476 et 505, 8 et 15 avril 1541, 31 janvier et 21 février 1542; R.C. 36, fol. 1, 1^{er} mai 1542.

Dans un article sur les chantres de Saint-Pierre, Olivier Labarthe nous apprend qu'en 1542 le Conseil avait des vues sur Pierre Bochi comme chantre de la cathédrale, mais que Calvin s'était opposé à sa nomination. Cette opposition tenait sans doute aux soupçons qui pesaient sur l'ancien prêtre quant à la sincérité de sa conversion⁵⁸.

Louis François était, en 1538, «magister», c'est-à-dire maître des enfants de l'Hôpital, mais on craignait toujours qu'il leur enseigne la «loi papistique»⁵⁹. L'Hôpital finit par le renvoyer, en 1541, parce qu'il avait insulté l'hospitalière et tendait à se donner trop d'importance dans la maison⁶⁰. L'ancien prêtre partit pour Lausanne, après avoir épousé une fille de l'Hôpital, mais resurgit quinze ans plus tard, en 1556, réclamant son salaire pour les six ans passés au service de l'Hôpital. Il ne reçut en tout et pour tout que 6 florins d'aumône⁶¹.

Guillaume Maneglier était gouverneur de l'horloge du pont du Rhône⁶²; de plus, il sonnait le sermon à Saint-Gervais, avec un salaire de 20 florins par an et deux quarts de froment, c'est-à-dire un peu moins de 40 litres⁶³. On se plaignait cependant qu'il n'exerçait pas bien sa charge⁶⁴.

Jean-Louis Nicolas était gouverneur de l'horloge de Saint-Pierre avec un salaire de 60 florins par an⁶⁵. De plus, il rappelait les heures à la tour Saint-Pierre et recevait pour cette seconde tâche 50 florins par an⁶⁶.

Je n'ai pas trouvé d'explication à la disparité de ces deux traitements en dehors de l'importance des paroisses.

Antoine Fossal était garde des vignes au-dessus de Saint-Jean⁶⁷.

Michel de Rages, ancien moine du couvent de Rive, frère de l'hospitalier Pierre de Rages qui se distingua par son dévouement en

⁵⁸ Olivier LABARTHE, «Les chantres du temple de Saint-Pierre», dans *Musique à Saint-Pierre*, Genève, 1984, p. 99-123 et notamment p. 105.

⁵⁹ R.C. 32, fol. 243, 17 décembre 1538; R.C. 33, fol. 50 v. et 51, 18 mars 1539.

⁶⁰ R.C. 35, fol. 297 v., 29 août 1541.

⁶¹ Arch. hosp., Aa 2, fol. 145, 17 juin 1556.

⁶² R.C. 33, fol. 385 v., 19 décembre 1539; R.C. 34, fol. 447 v., 17 septembre 1540.

⁶³ Un quart est l'équivalent de 19,8363 litres (voir Bernard LESCAZE, *Genève. Sa vie et ses monnaies aux siècles passés*, Genève, 1981, p. 112).

⁶⁴ R.C. 35, fol. 301 v., 30 août 1541.

⁶⁵ R.C. 33, fol. 385 v., 19 décembre 1539; R.C. 34, fol. 447 v., 17 septembre 1540.

⁶⁶ R.C. 35, fol. 235 v., 14 juin 1541; Fin. M 30, fol. 44 v., versement n° 678.

⁶⁷ R.C. 32, fol. 121, 13 août 1538.

temps de peste⁶⁸, eut des occupations diverses. D'abord responsable de la porte de Rive, dont il se plaignit en raison du traitement⁶⁹, il fut ensuite garde de la tour de Rive avec 24 florins par an⁷⁰, garde de la tour sur le lac, enfin garde au boulevard Longemalle⁷¹.

Jean Fontana fut hospitalier, responsable donc de l'Hôpital général, de 1541 à 1542, date de sa mort⁷².

Thivent Solliet, ancien religieux de Rive, n'ayant aucune ressource, demanda au Conseil de lui procurer un travail. Celui-ci l'assura qu'il n'aurait pas manqué de lui donner la préférence pour amodier les biens du couvent de Rive à condition qu'il trouve une caution: ce que Solliet ne trouva jamais⁷³.

Ce sont les seules informations que j'ai pu recueillir concernant le travail des anciens membres du clergé. Je suis donc amenée à en conclure que ce n'est pas par leur travail que les anciens membres du clergé ont vécu.

Comment donc parviennent-ils à survivre? C'est encore au gouvernement qu'ils font appel. En ces années de transition, qui vont de 1536 à 1540, les membres de l'ancien clergé s'adressent au Magistrat pour lui demander de quoi vivre et reçoivent généralement, sur décision du Conseil, une assistance ponctuelle qui consiste en 2 coupes de froment. Nous avons compté quinze demandeurs⁷⁴.

Leur plainte n'est d'ailleurs pas toujours formulée sur un ton humble, si j'en juge par les réclamations de Jean Chappuisy et de Jean-Louis Nicolas, anciens religieux du couvent de Palais, qui revendiquent leur dû à plusieurs reprises, entre 1538 et 1539, en disant «qu'ils

⁶⁸ P.H. n° 1316.

⁶⁹ R.C. 32, fol. 218, 22 novembre 1538.

⁷⁰ Fin. M 30, fol. 46, versement n° 695.

⁷¹ R.C. 33, fol. 29 v. et 385 v., 1^{er} mars et 19 décembre 1539; R.C. 45, fol. 146 v., 12 décembre 1550.

⁷² R.C. 35, fol. 441, 21 décembre 1541 et R.C. 36, fol. 53 v., 26 juin 1542.

⁷³ R.C. 34, fol. 125, 9 mars 1540.

⁷⁴ Les requérants s'appelaient: Stephen de La Maisonneuve, ancien religieux de Rive, Antoine Alliod, Michel de Rages, Guillaume Maniglier, Somaretaz, Andrea De Planis, Pierre Bochi, Louis L'Hoste, Georges Poutex, Jean Hugonier, Simon Du Fossal, Antoine Fossal et Claude de Ulmo (voir R.C. 29, fol. 80-80 v. et 101, 14 avril et 9 mai 1536; R.C. 32, fol. 15, 51, 64, 91 v. et 291 v., 26 mars, 10 et 28 mai, 25 juin 1538 et 31 janvier 1539; R.C. 33, fol. 169 et 300, 17 juin et 23 septembre 1539; R.C. 34, fol. 491 v., 22 octobre 1540; R.C. 35, fol. 405 et 451, 19 novembre 1541 et 3 janvier 1542).

n'ont encore rien vu de la promesse qui leur avait été faite en sortant du couvent», à savoir 30 florins et 6 coupes de froment par an⁷⁵.

Le 2 décembre 1541, le Registre du Conseil note que, dans la mesure où il y a des prêtres papistes qui vivent selon la Réformation et n'ont de quoi vivre, le Magistrat est résolu à ce qu'il leur soit donné moyen de vivre en la ville⁷⁶. A partir de cette date les anciens ecclésiastiques, en raison de leur «qualité» — précisent les sources — (considération qui se rattache au prestige de la fonction exercée dans le passé), reçoivent une pension⁷⁷.

4. *Le montant de la pension des anciens ecclésiastiques*

Dès 1542, la pension annuelle est fixée à 6 coupes de froment et 8 setiers de vin⁷⁸. Bien entendu, cette pension n'est pas rétroactive.

Les premiers bénéficiaires, et les seuls mentionnés par J.-A. Gautier, sont Guillaume Marchand, Pierre Bochi, le maître d'écriture suspecté de papisme, et Pierre Prévost⁷⁹. Par la suite, entre 1542 et 1548, onze noms figurent encore dans la liste⁸⁰. Très vite, à la pension en nature vient s'ajouter une petite somme en espèces, allant de 2 à 4 florins, versés par le trésorier de la Seigneurie⁸¹. Ce montant a tendance à s'accroître passant de 5 à 10 florins, mais l'on précise qu'il n'est accordé que pour une fois⁸².

Dix ans après le changement de régime, c'est-à-dire à partir de 1546, l'argent livré par le trésorier n'est plus un appoint extraordinaire, mais

⁷⁵ Précisons qu'une coupe est l'équivalent de 79,34 litres (voir B. LESCAZE, *op. cit.*, p. 112). — R.C. 32, fol. 190 v., 25 octobre 1538 et R.C. 33, fol. 74 v., 96 v., 100 v., 125, 8, 25 et 29 avril, 16 mai 1539.

⁷⁶ R.C. 35, fol. 417 v., *a.d.*

⁷⁷ R.C. 35, fol. 417 v., 444 v. et 454, 2 et 26 décembre 1541, 8 janvier 1542.

⁷⁸ R.C. 36, fol. 35 v., 9 juin 1542. Un setier est l'équivalent de 54,0547 litres (voir B. LESCAZE, *op. cit.*, p. 112).

⁷⁹ J.-A. GAUTIER, *op. cit.*, t. II, p. 513; R.C. 35, fol. 446 v., 27 décembre 1541.

⁸⁰ Il s'agit de: Guillaume Maneglier, Georges Poutex, Jean Cottand, Thivent Solliet, Stephen de La Maisonneuve, Claude de Ulmo, Domaine Guex, Michel de Rages, Antoine Bochuz, Jean-Louis Nicolas et Jean Ramel (voir R.C. 35, fol. 528 et 572 v., 16 mars et 28 avril 1542; R.C. 36, fol. 35 v., 121 v., 205, 9 juin, 15 septembre 1542 et 2 janvier 1543; R.C. 39, fol. 30, 52 v., 6 et 28 novembre 1544; R.C. 40, fol. 354, 21 janvier 1546; R.C. 41, fol. 211 v., 1^{er} octobre 1546 et R.C. 43, fol. 67 v., 17 avril 1548).

⁸¹ R.C. 35, fol. 572 v., 28 avril 1542.

⁸² R.C. 39, fol. 30 et 52 v., 6 et 28 novembre 1544; R.C. 40, fol. 150 et 159 v., 16 et 23 juin 1545.

un versement régulier constituant la pension⁸³, qui s'élève à 40 florins par an⁸⁴, à savoir 10 florins par trimestre. Cette somme constituait le salaire annuel d'un garde du clocher⁸⁵.

A partir des années 1550, compte tenu de l'âge avancé de certains membres de l'ancien clergé, la pension est augmentée à titre personnel de 20 florins par an. Pierre Bochi, Stephen de La Maisonneuve et Domaine Guex en bénéficieront⁸⁶.

Les sources nous réservent encore la surprise de retrouver certains membres de l'ancien clergé, usufruitiers de bénéfices ou pensionnés de la République, obligés de recourir à l'assistance publique.

5. Les anciens ecclésiastiques à l'assistance

Don Jean Grenier était du nombre des pauvres de l'Hôpital en 1543⁸⁷. Jean Jaquet avait demandé à y être admis en 1547⁸⁸. Le cas de don Mermet Geron (ou Giron), ancien curé d'Onex, s'impose comme une expérience limite, non dépourvue d'enseignements. De tout le groupe des anciens membres du clergé, Mermet Geron apparaît comme le plus doué de sang-froid dans la façon qu'il avait de monnayer avec le gouvernement ses bénéfices ecclésiastiques. Cette caractéristique ne l'empêcha guère d'avoir à demander le soutien de l'assistance.

En décembre 1543, Geron propose aux autorités de donner à l'Hôpital les revenus de sa chapelle, fondée à Saint-Pierre de Genève, en échange de la taxe qu'il aurait à payer pour laisser certains biens à son fils⁸⁹. Il l'obtient, tout en gardant l'usufruit des bénéfices qu'il a à Onex. En 1547, il demande et obtient l'autorisation de vendre la maison

⁸³ Fin. M 30, fol. 45, 57, 65 et 75, versements nos 680, 852, 9/8 et 1122 à Pierre Bochi; fol. 45, 58 v., 66 et 75 v., versements nos 683, 876, 987, 1130 à Antoine Bochuz; fol. 46, 58, 76 v., versements nos 698, 870 et 1148 à Stephen de La Maisonneuve et Thivent Solliet; fol. 46 v., 58 v., 68 et 77, versements nos 703, 877, 1015 et 1149 à Claude de Ulmo; fol. 49 v., versement no 741 à Jean Cottand; fol. 75, versement no 1119 à Antoine Du Fossal. Ces précisions sont données à titre d'exemple.

⁸⁴ R.C. 40, fol. 354, 21 janvier 1546; R.C. 41, fol. 194 v. et 211 v.; 7 septembre et 1^{er} octobre 1546; R.C. 42, fol. 54 v., 11 mars 1547; R.C. 43, fol. 67 v., 17 avril 1548.

⁸⁵ R.C. 42, fol. 64 v., 22 mars 1547.

⁸⁶ R.C. 45, fol. 139, 9 décembre 1550; fol. 209 v., 27 février 1551; R.C. 46, fol. 271 et 308, 12 septembre et 21 novembre 1552.

⁸⁷ Arch. hosp., Aa 1, fol. 108 v., 30 septembre 1543.

⁸⁸ Voir ci-dessus p. 373, n. 25.

⁸⁹ R.C. 38, fol. 18 v., 28 décembre 1543.

liée à la chapelle d'Onex pour 10 écus⁹⁰. La même année, il propose à la Seigneurie de lui céder un cens de 5 coupes de froment et 10 sous d'argent, revenu de sa chapelle d'Onex, en échange de 100 florins dont il a besoin pour payer ses dettes, à pacte de garder la terre dépendante de ladite chapelle⁹¹. Ses vœux sont exaucés. En 1548, il est emprisonné pour quelques jours car il a vendu des biens qui appartiennent à la Seigneurie. Libéré, il demande et obtient un emploi comme officier de Ternier⁹². Âgé, il requiert, en 1554, une assistance et obtient un pain et un quarteron de vin⁹³ par semaine, le reste — déclare le Conseil — «à la discrétion des sieurs procureurs de l'Hôpital»⁹⁴. En 1556, Geron demande et obtient qu'on lui répare la cheminée dans la maison de la cure d'Onex où il vit⁹⁵. En 1557, il demande à être vêtu et obtient un manteau pour l'hiver⁹⁶. En 1558, il revient à la charge au moyen d'une supplique émouvante adressée au Conseil⁹⁷. A nouveau, on lui accorde un quarteron de vin par semaine, mais rien de plus. Quelques jours plus tard, Mermet Geron est amené en prison. Que s'était-il passé? Sur le billet qui lui accordait un quarteron de vin, signé par Michel Roset, en réponse à sa supplique, Mermet Geron avait ajouté de sa main «si non à la disposition de Messieurs de l'Hôpital». Au procès, l'inculpé s'était justifié en disant que ces mots se trouvaient inscrits dans l'autorisation qui lui avait été accordée quatre ans plus tôt. Il avait donc pensé que cette fois on avait oublié de les écrire⁹⁸... Outré par le procédé, Michel Roset notait: «Veu qu'il ne vault riens, qu'on le bannysse de la ville à poyne du fuet et le prive on de l'aulmosne de l'Hospital»⁹⁹.

Geron ne quitta pas pour autant le territoire, car il réapparut, en 1560, devant les directeurs de l'Hôpital pour demander une augmentation d'aumône et des habits pour lui et sa fille. On lui accorda encore

⁹⁰ R.C. 41, fol. 288 v. et 290 v., 21 et 24 janvier 1547; R.C. 42, fol. 20 v., 14 février 1547.

⁹¹ R.C. 41, fol. 286 v., 18 janvier 1547.

⁹² R.C. 43, fol. 23 et 26 v., 21 et 24 février 1548.

⁹³ Un quarteron est l'équivalent de 2,25 litres (voir B. LESCAZE, *op. cit.*, p. 112).

⁹⁴ P.C., 1^{re} série, n° 734, contenant l'autorisation signée par Roset le 20 février 1554.

⁹⁵ R.C. 51, fol. 200 v., 30 juin 1556.

⁹⁶ R.C. 53, fol. 416, 19 novembre 1557.

⁹⁷ Cf. Annexe.

⁹⁸ P.C., 1^{re} série, n° 734; R.C. 54, fol. 109 v. et 117 v., 4 et 11 mars 1558.

⁹⁹ R.C. 54, fol. 183 v., 16 mai 1558.

un pain et un pot de vin par semaine, c'est-à-dire environ 1,12 litre de vin. Deux mois plus tard, le pain par semaine fut réduit à un quart de pain, avec l'injonction cette fois de ne plus revenir, à peine de s'enquérir de ses forfaits¹⁰⁰. Ainsi perd-on la trace de Mermet Geron, ancien curé d'Onex.

Claude de Ulmo, bénéficiaire de la pension de la Seigneurie, reçut de l'Hôpital, en 1549, un pain par semaine pendant sa maladie réduit par la suite à un demi-pain¹⁰¹.

Louis Gerbaud, jadis prêtre, est mentionné une seule fois, en 1556, lorsqu'il demande un «don gratuit». On lui accorde 10 florins¹⁰².

Louis Verchière supplie qu'on continue à lui accorder du bois et est autorisé, en 1557, à prendre «quatre charrées de bois mort»¹⁰³.

Pierre Bochi, qui avait demandé en 1556 qu'on lui fasse du bien plus largement, malgré sa pension, avait obtenu une augmentation de 4 coupes de froment par an, mais en juin 1557 il demandait d'entrer à l'Hôpital. On accéda à sa requête en précisant qu'il avait le droit de s'asseoir à la table de l'hospitalier, marque de privilège, moyennant quoi on lui retirait sa pension¹⁰⁴.

Ce tour d'horizon sur le groupe des anciens ecclésiastiques demeurés à Genève nous a permis d'en connaître le nombre, ainsi que les conditions matérielles dans lesquelles ils ont vécu.

Il reste à donner quelques indications au sujet de leur comportement en tant qu'individus. Je ferais mieux d'ailleurs d'annoncer les écarts de leur comportement, car seules les déviations apparaissent dans les sources. Ce comportement est examiné par rapport à l'honnêteté, à la vie privée et aux convictions religieuses.

6. Le comportement des membres de l'ancien clergé

a) *L'honnêteté*

Mermet Geron ne fut pas le seul à avoir vendu après la Réforme des biens appartenant de plein droit à la Seigneurie. Michel Morand,

¹⁰⁰ Arch. hosp., Aa 2, fol. 282 v. et 288 v., 21 février et 17 mars 1560; fol. 305 v., 29 mai 1560.

¹⁰¹ R.C. 44, fol. 109 v., 24 mai 1549.

¹⁰² R.C. 51, fol. 154, 26 mai 1556.

¹⁰³ R.C. 53, fol. 348, 1^{er} octobre 1557.

¹⁰⁴ R.C. 51, fol. 159 v., 29 mai 1556 et R.C. 53, fol. 179, 15 juin 1557.

ancien religieux de Satigny, en fit de même en vendant une vigne du prieuré et en empochant les 25 florins de la vente. Condamné à quelques jours de prison, il fut libéré, moyennant restitution des 25 florins, sous la menace de perdre sa prébende en cas de récidive¹⁰⁵.

Georges Poutex se fit tirer les oreilles, sous peine de perdre sa pension, s'il n'apportait pas à la Seigneurie tous les titres de la cure de Satigny et de la chapelle de Peney¹⁰⁶. Nous avons d'ailleurs vu que plus d'un se fit attendre pour exécuter l'ordre du gouvernement.

b) *La vie privée*

Louis Verchière, ancien religieux de Satigny, est emprisonné en 1541 pour avoir commis adultère avec sa servante¹⁰⁷. Cinq ans plus tard, il adresse une supplique au Conseil pour exprimer son désir d'épouser «ladite Jaqueme», veuve de Jean Girod, déclarant qu'il n'ose le faire sans l'autorisation du Magistrat, car Madame se trouve en prison pour avoir parlé contre le ministre de Satigny¹⁰⁸. Le Conseil autorise son mariage à condition que Jaqueme, après le sermon, crie merci à Dieu, à la justice et au ministre, une torche allumée à la main. C'était là la forme traditionnelle de pénitence publique.

En 1544, Mermet Geron, que nous connaissons déjà, est appelé en Consistoire parce qu'il vit en concubinage. Première réaction: l'ancien curé ne se présente pas. Convoqué une deuxième fois sous peine de payer 5 florins or, Geron se présente avec sa concubine. Dame Lechière explique qu'elle est seule, son mari étant parti depuis neuf ans et s'étant remarié ailleurs¹⁰⁹. Aucune hésitation de la part du Consistoire: elle doit suivre son mari et cesser d'habiter avec ledit Geron. Ces remontrances n'ont pas grand effet: en 1545, Geron est condamné à la prison parce qu'il vit toujours avec «sa putain»¹¹⁰. Grâce au procès, on apprend que Geron a eu «conversation et generation de ladite femme il y a environ dix-huit à vingt ans et qu'il est à présumer qu'il ne saurait vivre chastement etant si près l'un de l'autre»¹¹¹. A ce propos, il est nécessaire

¹⁰⁵ R.C. 41, fol. 260 v. et 269 v., 13 et 24 décembre 1546.

¹⁰⁶ R.C. 35, fol. 376 et 378 v., 1^{er} et 4 novembre 1541.

¹⁰⁷ R.C. 35, fol. 308, 2 septembre 1541.

¹⁰⁸ R.C. 40, fol. 345-345 v., 11 janvier 1546.

¹⁰⁹ R.C. 39, fol. 50 et 54-54 v., 25 novembre et 1^{er} décembre 1544.

¹¹⁰ R.C. 40, fol. 259, 13 octobre 1545; R.C. 41, fol. 118 et 189 v., 21 juin et 2 septembre 1546.

¹¹¹ P.C., 2^e série, n° 6/2 (sans date).

de souligner la réflexion de Louis Binz, extraite de son ouvrage sur le diocèse de Genève:

Le concubinage ecclésiastique n'a pas pour seul but le plaisir, mais tient tout autant à des raisons économiques et sociales: ne point vivre dans la solitude, avoir une femme pour tenir son ménage¹¹².

Ce qui était vrai au XV^e siècle l'était toujours au XVI^e, comme le prouve le cas de Mermet Geron qui, une fois sa concubine partie, après environ vingt ans de vie commune, n'eut plus dans sa vieillesse qu'un pitoyable recours à l'assistance¹¹³.

Georges Poutex, ancien religieux de Satigny, ne vivait pas en concubinage. Son destin fut cependant tragique. «Vieux» — notent les sources — il fut inculpé de viol. Une fillette de 12 ans avait un jour frappé à sa porte pour demander l'aumône. Charitable, l'ancien prêtre l'avait invitée à entrer, la priant de s'asseoir près du feu. L'ayant un moment cajolée, il avait essayé de la violer sur place, puis l'avait emmenée dans sa chambre. Aussitôt après, il lui avait offert une paire de souliers, l'invitant à revenir. La fillette acquiesça, elle revint. L'ancien moine la pria de rester cachée si l'on venait à frapper à sa porte, mais, après avoir eu sa compagnie pendant une dizaine de jours, la dénonciation vint. Georges Poutex fut emprisonné et son procès s'ouvrit en janvier 1545. Malgré les démarches de son frère, Claude Poutex, ancien curé¹¹⁴, allé jusqu'à subordonner des témoins pour sauver sa vie, malgré la défense de l'avocat Thomas Vandel, ancien membre du clergé également¹¹⁵, Georges Poutex fut condamné à l'échafaud et décapité à Champel le 21 février 1545¹¹⁶.

Les trois anciens ecclésiastiques mentionnés vivaient tous à la campagne où la pression sociale, ainsi que la surveillance, étaient sans doute plus lâches qu'en ville et les mentalités plus réfractaires au changement.

c) *Les convictions religieuses*

Lors de l'abjuration formelle des prêtres, en décembre 1539, un seul n'avait pas répondu selon la formule requise. Il s'agissait de Jean

¹¹² L. BINZ, *op. cit.*, p. 366.

¹¹³ Voir ci-dessus p. 381-382.

¹¹⁴ Titres et propriétés, Hb 3.

¹¹⁵ Voir ci-dessus p. 370, n. 13.

¹¹⁶ P.C., 1^{re} série, n° 386, 10 janvier-21 février 1545.

Volland, dont la réponse à la question sur la messe, quoique moins élaborée que celle de l'ancien syndic Jean Balard¹¹⁷, mérite d'être citée. Le prêtre dit: «qu'il est une personne ydyotte et qu'il est ignorant de cella, et que gens sçavans sont en different de cella, et qu'il n'en seroy respondre ni jugé si laz messe est bonne aut non»¹¹⁸.

Jean Volland ne fut pas banni pour autant. En août 1540 il mourut et ses biens furent retirés par l'hospitalier¹¹⁹.

En revanche, Jean Amici, qui après son abjuration célébra la messe dans la maison de sa sœur, dame Deponnelle, fut banni en 1541. De son procès il ressort qu'ayant d'abord nié, après deux traits de corde et à la suite de la confrontation avec sa sœur, première à témoigner contre lui, il avoua avoir dit la messe, avoir gardé ses reliques, son missel et son bréviaire parce qu'il pensait s'en servir¹²⁰.

Les années passant, les défenseurs de la messe se font très rares. Je n'ai trouvé qu'un cas, celui de Jean Bosson de Dardagny, auquel le Consistoire interdit la sainte Cène en 1546. Convoqué devant ce tribunal, on lui posa la question de savoir s'il connaissait la raison de son excommunication et l'inculpé répondit tranquillement: «Non.» Il avait soutenu que la messe était bonne, mais n'ayant pas su en donner les raisons, il fut uniquement condamné à quelques jours de prison¹²¹.

Conclusion

En me rattachant aux développements étayés par Robert M. Kingdon dans son article «Was the Protestant Reformation a Revolution? The case of Geneva»¹²², je dirai, pour conclure, qu'à juste titre l'auteur affirme que la Réforme du début du XVI^e siècle a été une révolution. On y trouve en effet réunis les critères énoncés par Neumann: un changement fondamental dans l'organisation politique, dans la structure sociale et dans le contrôle de la propriété. Mais, contrairement à d'autres révolutions, dans la «Cité de Dieu» fondée à Genève par la

¹¹⁷ Cité par A. DUFOUR, *op. cit.*, p. 37.

¹¹⁸ R.C. 33, fol. 396, décembre 1539.

¹¹⁹ R.C. 34, fol. 365, 3 août 1540.

¹²⁰ P.C., 1^{re} série, n° 356, 16-21 février 1541.

¹²¹ R.C. 41, fol. 268 et 268 v., 23 et 24 décembre 1546.

¹²² R. M. KINGDON, *op. cit.*, V, p. 203-222.

Réforme, la nouvelle classe dirigeante eut le mérite de permettre à l'adversaire, déclassé dans la nouvelle société, de survivre en l'aident.

Cette aide, d'ailleurs, n'a pas été que matérielle si j'en juge par l'exemple que voici.

Le 22 janvier 1545, Jean Vachat, ancien prêtre d'un milieu bourgeois, malade, demanda à sa servante de lui apporter son épée. Avec cette arme il se frappa mortellement par deux fois à l'estomac. Son agonie — précisent les sources — dura deux heures et qui vit-on accourir à son chevet? Jean Calvin et Matthieu de Geneston, venus le consoler et recueillir son repentir. Malgré la supplique du frère du suicidé, Pierre Vachat, notaire, plus tard commissaire de la Seigneurie¹²³ et membre du CC en 1556¹²⁴, malgré la requête de deux syndics: Pierre Tissot et Jean Philippin, Jean Vachat fut enterré à Champel comme un malfaiteur¹²⁵. Le suicide était condamné par l'Eglise, qu'elle fût papale ou réformée, rien d'étonnant donc dans cette condamnation à une sépulture qui entendait marquer la réprobation publique, sociale et religieuse. L'émotion surgit, en revanche, en raison de l'image unique qui nous est proposée: ce face-à-face d'un membre agonisant de la vieille Eglise, consolé par deux ministres de la nouvelle foi, qui se penchent sur lui...

¹²³ *Titres et droits*, KAA 124, fol. 2.

¹²⁴ R.C. 51, fol. 6, 12 février 1556.

¹²⁵ R.C. 39, fol. 111 et 112, 23 janvier 1545. L'ancien prêtre Jean Alley, qui se suicida le 4 novembre 1555, subit le même sort (R.C. 50, fol. 27).

ANNEXE

*Supplique présentée au Conseil
par Mermet Giron d'Onex (1558)¹*

Magnifiques, puissants et très redoutés Seigneurs humblement vous expose egrege Mermet Giron de Onnex, vostre très obeissant sujet, estre vray que par cy devant de voz benignes graces et aulmunes charitables, ledit exposant seroy eslargy et soubevenu toutes les semaines d'ung pain et d'un quarteron de vin et de quelques acoustremens dont très humblement vous mercie.

Or, pour ce qu'il n'a en ce monde aultre confort, moyen, ny adresse que à Vos Excellences, comme à ses Seigneurs et comme l'enfant auroyt envers son pere, il vous declaire et signifie en toute humilité les principaux points de sa necessité.

Premierement qu'il est povre homme ancien, caduque, sujet à la maladie, n'ayant moyen de travailler ny acqueryr la seulle valeur d'un denier ny moings d'entretenyr personne pour le soulager. Et, pour ce que par vous Excellences luy seroyt octroyé la jouissance d'une petite maison et certain pré sterile assis au prictoyre d'Onex, procedé des biens de la chapelle Saint Theodule, fondee par le feu pere dudit exposant et consort tant seulement à la vie dudit exposant, il vous supplie très humblement preditz biens alberger pour luy et pour son fils Guillaume et Guillama sa fille afin, pour ce moyen, sesdits enfans, ou l'ung d'iceux, mesmes le filz, estre occasion venyr demorer et fere sa residence continuelle avec ledit suppliant pour le subvenir et soulager, ce que sans cela ne porroyt faire ainsi que ledit fils, qui a demoré déjà cinq ans à service de maystre, luy auroit dict.

Aultrement, en cas que ainsi ne playse à vous Excellences, supplie en l'honneur de Dieu playse luy augmenter et meliorer de quelque peu sadite pension pour avoir moyen de subvention necessayre [à] sadite vieillesse et povreté, tant en quelque peu de pitance que de potage, d'autant que

¹ P.C., 1^{re} série, n° 734.

sesdites maladies et vieillesse luy causent journellement grande debilité et nécessité de sa personne.

Ou vrayment le faire retirer en vostre Hospital, ainsi que mieulx à vous Excellences verra estre expedient, de tant plus se enclin prier le Createur pour vostre felicité qu'il luy playse de myeulx en mieulx faire regner et prosperer.

Amen

RÉPERTOIRE DES MEMBRES DE L'ANCIEN CLERGÉ DEMEURÉS À GENÈVE

- Allaman (Pierre). 374.
Alley (Jean). 386.
Alliod (Antoine). 369, 370, 378.
Amici (Jean). 370, 374, 385.
Amyed (Paul). 375.
Bernard (Jacques). 368.
Bernard (Louis). 370.
Berthod (Pierre). 373.
Bocan (Balthazar). 374.
Bochi (Pierre). 369, 370, 374, 376,
377, 378, 379, 380, 382.
Bochuz (Antoine). 370, 376, 379, 380.
Bonivard (François de). 368.
Bosson (Jean). 385.
Chappuisy (Jean de). 378.
Chevallat (Jean). 370.
Cottand (ou Coctant) (Jean). 370,
374, 379, 380.
Du Fossal (Simon). 378.
Falcat (Pierre). 375.
Fontana (Jean). 370, 378.
Fossal (ou Du Fossal) (Antoine). 369,
370, 377, 378, 380.
François (Louis). 377.
Galley (ou Galloys) (Jean). 374.
Gaspard (Jean). 374.
Genod (Thomas). 370.
Gerbaud (Louis). 382.
Geron (ou Giron) (Mermet). 380, 381,
382, 383, 384, 387.
Grenier (Jean). 380
Guex (Domaine). 374, 379, 380.
Guisard (Jean). 370, 371.
Hugonier (Jean). 370, 371, 373, 378.
Jaquet (Jean). 373, 380.
L'Hoste (Louis). 378.
La Maisonneuve (Stephen de). 370,
378, 379, 380.
La Ruaz (Maurice de). 370, 374.
Le Balieur (Jean). 370, 371.
Maneglier (Maurice). 369, 370.
Manigliez (ou Maneglier) (Guil-
laume). 370, 377, 378, 379.
Marchand (Claude). 373.
Marchand (Guillaume). 370, 373, 379.
Messier (ou Messiez) (Ami). 370, 373.
Montagnyez (?). *
Morand (Michel). 382.
Nicolas (Jean Louis). 370, 377, 378,
379.
Planis (Andrea de). 378.
Poutex (Claude). 369, 384.
Poutex (Georges). 369, 370, 374, 378,
379, 383, 384.
Prévost (Pierre). 369, 370, 379.
Rages (Michel de). 370, 377, 378, 379.
Ramel (Jean). 370, 371, 379.
Solliet (Thivent). 370, 378, 379, 380.
Somaretaz (?). 378.
Sorel (Jean). 370, 371.
Ulmo (Antoine de). 374.
Ulmo (Claude de). 370, 378, 382.
Vachat (Jean). 386.
Vandel (Thomas). 368, 370, 384.
Varosi (Jacques). 375.
Velluti (Guillaume). 370.
Verchière (Louis). 369, 370, 375, 382,
383.
Villiers (René de). 370, 371.
Volland (Jean). 370, 385.
Vuacory (François). 375.
Vuarouz (Jacques). 375.
Vuarouz (Jean). 375.

* (Voir R. C. 43, fol. 109 v., 8 juin 1548). Référence transmise par M^{mes} Cervi et Santschi.

